LA LETTRE SYNDICALE

SNTPCT

**LE JOURNAL DES SALARIÉS,
DES TRAVAILLEURS, DES TECHNICIENS,
DES RÉALISATEURS, DES ARTISTES
DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE TÉLÉVISION DU SNTPCT**





Hommage du SNTPCT à Fatima HASSOUNA, journaliste et photographe

tuée avec dix de ses proches, dont sa sœur enceinte, le 16 avril 2025, vers 1 h du matin, lorsque deux missiles ont touché leur appartement familial près de la rue Al-Nafaq, dans le quartier d'Al-Touffah, à Gaza.



Nous nous taisions, debout et graves, chapeau bas,
Tremblant devant ce deuil qu'on ne console pas.

Victor HUGO

SOMMAIRE :

Défense de l'emploi
Le SNTPCT écrit à M. le Président du CNC ..... p. 3
Le groupe parlementaire du RN entend rayer de la carte le CNC et le Fonds de soutien ! ..... p. 6
Le 1er mai 2025 : nous manifestions… ..... p. 7
Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires :
La révision des titres et définitions de fonctions, le travail du SNTPCT (suite)… ..... p. 8
La suite de notre pétition sur la majoration au-delà de 10h : sans action sur les films, il n'y aura rien ..... p. 10
Annexe III : la CGT signe la reconduction des diminutions réclamées par l'API, le SPI et l'UPC … ..... p. 11
Titre IV - salaires minima des permanents : ne pas signer la revalorisation de 2 %, c'est la perdre … ..... p. 12
Convention collective de la Production audiovisuelle :
Le SNTPCT est signataire des Accords VHSS et protection des mineurs ..... p. 14
Violence et harcèlement sexuels : nos remarques suite à la publication du rapport parlementaire ..... p. 16
Convention des Entreprises techniques : les salariés des festivals exclus de l'Annexe VIII ? ..... p. 20
Intelligence Artificielle Générative et droit des auteurs : pour l'ADRIC, le compte n'y est pas ..... p. 22
Hommage ..... p. 23

128

Mai - Juin 2025

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr **Site : www.sntpct.fr**

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et svt du C.T.


Audiens
PROFESSIONNEL·LE·S
DE L'AUDIOVISUEL,
créez et entreprenez en toute sérénité !
Nous protégeons
vos talents.
| Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes
| Congés spectacles | Accompagnement solidaire et social
| Services aux professions
www.audiens.org

PUBLICITÉ

La défense de l'emploi :
- la priorité du SNTPCT

***C**onsidérant la situation actuelle de l'emploi, et les nombreux techniciens confrontés aux reports ou à l'annulation des tournages,*

et la crainte de ne pas réunir suffisamment d'heures pour renouveler leur admission à l'assurance chômage,

ou bien encore subir des mois de franchises sans aucune indemnité,

ceci pour ce qui concerne les branches d'activité de la Production cinématographique et de la Production audiovisuelle,

nous avons demandé un rendez-vous avec M. Gaëtan BRUEL, Président du CNC, afin de lui faire part de nos différentes demandes quant aux mesures qu'il convient de prendre rapidement :

- afin de renforcer les dispositifs du soutien à la Production cinématographique d'une part et la Production audiovisuelle d'autre part ;
- et mieux réguler leurs économies respectives notamment en augmentant la contribution des plateformes au financement des films tournés sur le territoire français ;
- afin d'encourager l'investissement qui atteint un point de stagnation…

Ci-après la partie de la lettre relative à la production de films en vues réelles….

Paris, le 31 mai 2025

M. Gaëtan BRUEL
Président
Centre National du Cinéma
et de l'Image Animée

Monsieur le Président,

Nous souhaiterions que vous puissiez nous accorder un rendez-vous afin d'examiner en tout premier lieu, la situation économique et sociale que traverse actuellement la Production de films… (…)

Notre Syndicat professionnel est riche de sa désormais longue histoire. En mai 2027, il fêtera ses 90 ans d'existence. Il a été témoin et acteur de l'ensemble des bouleversements qui ont transformé l'art cinématographique depuis l'avènement du parlant.

Ses membres, contraints à la clandestinité après 1940, ont contribué à fonder le Comité de libération du cinéma français, et ont participé à la libération de Paris.

Ils ont œuvré très activement après-guerre pour obtenir la création du Centre que vous avez l'honneur de présider aujourd'hui, et l'institution de ce que l'on appelait alors la loi d'aide, autrement dit les Fonds de soutien automatiques qui ont permis de maintenir l'existence d'une cinématographie florissante et d'une production audiovisuelle propres à notre pays, ce que vous avez souligné avec justesse devant la Commission sénatoriale récemment.

Ce sont des générations de techniciens et de réalisateurs qui ont ensuite lutté pour obtenir la consolidation de nos institutions, la pérennisation de nos métiers et des hautes compétences qui leurs sont spécifiques, d'un champ conventionnel cohérent, avec la même volonté de défendre, non seulement leurs intérêts de salariés, mais aussi l'essor du cinéma français et son rayonnement international, ainsi que la liberté de création.

(…)

Aujourd'hui, la plaie des délocalisations pour motifs financiers est toujours ouverte, et le fait que n'ont jamais été réglés les effets de la concurrence déloyale qu'engendrent les tax-shelters de certains pays européens, notamment la Belgique ;

Au travers de fausses coproductions internationales, non conformes pour nombre d'entre elles aux Accords de coproduction bilatéraux qui nous lient avec ces pays, par laquelle l'emploi est indûment délocalisé au détriment des techniciens résidents français, plus particulièrement les techniciens du son, du montage, du bruitage et du mixage.

Nous demandons à ce propos que les films qui ne respectent pas le cadre de ces Accords soient pénalisés fortement afin de mettre un terme à cette dérive qui perdure maintenant depuis une quinzaine d'années, et de rectifier les déséquilibres de l'emploi des techniciens au regard de la part de financement de chacun des états, équilibre qui nous sont systématiquement défavorables.

Il nous semble désormais indispensable que l'emploi des techniciens, que ce soit pour l'animation ou la prise de vues réelles, ne puisse donner lieu au bénéfice de la franchise de 20 points qui est appliquée lors de l'agrément des films pour la génération de 100 % du soutien.

Il en est de même pour les industries techniques et les effets visuels numériques pour lesquelles il serait indispensable de les exclure également de ladite franchise.

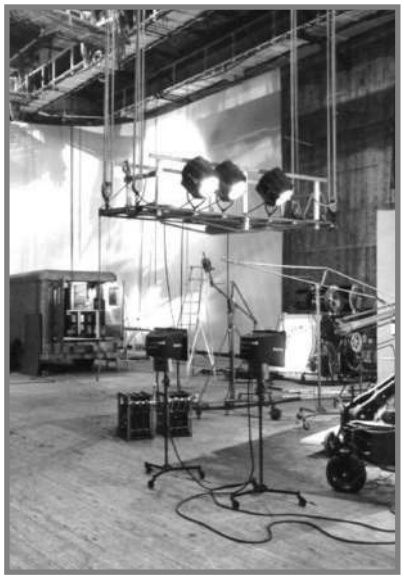
Plus largement, une révision de la réglementation relative à l'agrément des films nous semble indispensable pour renforcer la relocalisation des tournages en augmentant la part de 20 points sur 100 dévolue aux techniciens.

Ce que nous demandons pour la production de films d'animation concernant la garantie améliorée de la carrière des techniciens, par l'institution d'une bonification de l'agrément au regard de la détention par ceux-ci d'une certification professionnelle, vaut également pour la production de films en vues réelles.

C'est sur cette certification que pourrait se greffer la bonification supplémentaire instituée uniquement pour les collaborateurs de création en faveur de la parité (encourageant d'ailleurs la délocalisation puisque rien n'est exigé quand à la résidence européenne des techniciens pris en compte).

Pour ce qui concerne notre Syndicat, nous considérons qu'il revient au CNC de rendre aux Producteurs la responsabilité qui leur incombe et dont les différentes réformes qui sont intervenues depuis les années 80 les ont indûment déchargés.

Nous considérons qu'il est hautement préjudiciable à la qualité des films que les producteurs délégués soient écartés de la perception des recettes au premier rang, du fait qu'ils sont effacés des plans de financement, alors qu'il détiennent la garantie de bonne fin.



La fabrication d'un film, quel qu'il soit ne peut s'assimiler à l'opération financière qu'il sous-tend au travers des cofinanceurs, qui seraient les seuls à prendre un risque de ce point de vue.

Or la structure de l'économie actuelle de la production tend à transférer la responsabilité et les recettes aux seuls apports des cofinanceurss, tandis que le rôle du soutien est d'être voué à la préservation et au développement de l'emploi et de celui de nos industries, ceci sous la responsabilité du producteur délégué et de nul autre.

Ainsi, par exemple, certains projets sont mis en œuvre sans que leur préparation soit suffisante, les périodes qui précèdent le tournage étant progressivement rétrécies, alors qu'elles sont pourtant capitales pour la qualité technique et artistique de la réalisation.

Il conviendrait alors de bonifier le soutien des films qui assurent au regard de l'exigence artistique qui résulte du scénario et de la mise en scène, un temps de préparation suffisant, pour contrer la propension actuelle de les pressurer au-delà du raisonnable, en imposant aux techniciens des rythmes de travail qui relèvent parfois de l'indécence.

Enfin, nous avons accueilli avec beaucoup de satisfaction les dernières informations quant à l'avenir des Studios de Bry-sur-Marne, cependant les membres de notre Syndicat de la branche décoration attirent notre attention sur l'importance de disposer sur le site de structures permettant d'entreposer et de louer aux productions des accessoires, telles qu'elles existent actuellement, ce qui facilite la gestion des tournages.

Par ailleurs nous attirons votre attention sur le fait qu'il conviendrait de rétablir un agrément attribué aux studios de prise de vues conformes aux réglementations relatives à la sécurité et aux normes d'écoproduction, de même l'importance que nous attachons à ce que soit consultés les Comités Centraux ou de Prévention, d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de la Production cinématographique et de films publicitaires, et de la Production audiovisuelle, ceci devant relever selon nous de critères réglementaires attachés aux conditions de délivrance de l'agrément.

La période que nous traversons doit permettre de consolider les réglementations qui ont été mises en place notamment celles qui président aux Fonds de soutien au bénéfice des producteurs, cinéma et audiovisuel, afin de parer avec plus d'efficacité aux variations conjoncturelles et ainsi permettre le développement harmonieux de la production cinématographique et de la production audiovisuelle nationale.

Nous vous remercions de votre attention …

Pour la Présidence…

Nous sommes en attente de sa réponse…

À suivre…



GRAVE MENACE SUR NOS EMPLOIS

Suppression d'un trait de plume du CNC et du Fonds de soutien automatique à la production de films alimenté par une taxe additionnelle sur le prix des billets ?

C'est la tentative de démantèlement de la capacité de la France à disposer d'une Industrie de Production nationale
qu'à tenté de faire passer le 10 avril le Rassemblement national — dont Mme Le Pen —, malheureusement rejoint lors du vote par 9 députés de la droite républicaine,

au travers d'un amendement numéroté 932 de suppression pure et simple du titre Ier du livre Ier du Code du cinéma et de l'image animée, lors de l'examen projet de loi portant sur la simplification de la vie économique.



Supprimer l'institution du CNC et le Fonds de soutien à la Production que notre Syndicat a arraché après une très forte mobilisation des techniciens, des artistes et des réalisateurs en 1948,

en obtenant parallèlement la résiliation des Accords Blum-Byrnes qui réservaient les salles de cinéma aux films américains pour plus des deux tiers du temps d'exploitation.

Pour quels intérêts?

Certainement pas ceux de notre souveraineté dont les 41 votants de cet amendement prétendent se réclamer.

Pas non plus dans l'intérêt du rayonnement de notre pays.

Cet amendement tente de piétiner le consensus qui a perduré jusqu'à présent de gauche à droite, quant à la nécessité de cet encadrement réglementaire et de la préservation de l'exception culturelle.

Nous sommes dépositaires de ce que les grands anciens de notre Syndicat ont obtenu et que les syndiqué-es qui se sont succédés ensuite, sont parvenus a maintenir malgré les tentatives de toutes sortes d'y porter atteinte.

Nous n'accepterons en aucun cas une telle remise en cause contraire aux intérêts de la Nation.

Nous remercions les 88 députés en séance dont les noms suivent pour s'être opposés à l'adoption d'une telle entreprise de remettre en cause l'existence du Cinéma français et de nos emplois et relève d'un invraisemblable vandalisme.

Mme Nadège Abomangoli ; M. Gabriel Amard ; M. Christophe Bex ; M. Carlos Martens Bilongo ; M. Manuel Bompard ; M. Bérenger Cernon ; M. Jean-François Coulomme ; M. Emmanuel Fernandes ; Mme Mathilde Hignet ; M. Maxime Laisney ; M. Jérôme Legavre ; Mme Sarah Legrain ; Mme Claire Lejeune ; Mme Murielle Lepvraud ; M. Antoine Léaument ; Mme Marie Mesmeur ; Mme Manon Meunier ; Mme Sandrine Nosbé ; Mme Danièle Obono ; Mme Mathilde Panot ; M. Thomas Portes ; M. Arnaud Saint-Martin ; M. Aurélien Saintoul ; Mme Anne Stambach-Terrenoir ; Mme Andrée Taurinya ; Mme Marie-José Allemand ; Mme Marie-Noëlle Battistel ; Mme Béatrice Bellay ; M. Inaki Echaniz ; M. Romain Eskenazi ; Mme Florence Herouin-Léautey ; Mme Céline Hervieu ; M. Gérard Leseul ; Mme Estelle Mercier ; Mme Sophie Pantel ; M. Pierre Pribetich ; Mme Claudia Rouaux ; M. Aurélien Rousseau ; Mme Mélanie Thomin ; Mme Léa Balage El Mariky ; Mme Lisa Belluco ; M. Karim Ben Cheikh ; M. Arnaud Bonnet ; M. Charles Fournier ; M. Steevy Gustave ; M. Jérémie Iordanoff ; M. Tristan Lahais ; M. Benjamin Lucas-Lundy ; Mme Julie Ozenne ; Mme Marie Pochon ; M. Jean-Claude Raux ; Mme Sandra Regol ; M. Jean-Louis Roumégas ; Mme Sabrina Sebaihi ; M. Nicolas Thierry ; M. Gabriel Attal ; M. Hervé Berville ; Mme Danielle Brulebois ; M. Jean-Luc Fugit ; Mme Olivia Grégoire ; M. Sébastien Huyghe ; M. Guillaume Kasbarian ; Mme Brigitte Klinkert ; Mme Annaïg Le Meur ; Mme Marie Lebec ; M. Charles Sitzenstuhl ; Mme Liliana Tanguy ; M. Jean Terlier ; Mme Prisca Thevenot ; M. Stéphane Travert ; M. Philippe Bolo ; M. Éric Martineau ; Mme Sophie Mette ; Mme Louise Morel ; Mme Maud Petit ; Mme Sabine Thillaye ; M. Thierry Benoit ; M. Pierre Henriet ; M. Thomas Lam ; M. Jean Moulliere ; M. Jérémie Patrier-Leitus ; Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback ; Mme Laetitia Saint-Paul ; M. Paul Molac ; M. Édouard Bénard ; Mme Karine Lebon ; M. Emmanuel Maurel ; M. Belkhir Belhaddad.

Paris, le 7 mai 2025

1er mai 2025

MANIFESTATIONS SYNDICALES INTERPROFESSIONNELLES

qui ont eu lieu en France le 1er mai

auxquelles nous appelions tous les salariés, tous les ouvriers, tous les techniciens et les retraités de nos branches d'activité à participer…

Ce jour de solidarité internationale qui rassemble les travailleurs du monde entier prenait une tonalité particulière cette année :

notre volonté de défense du progrès social, pour une société socialement plus juste et plus humaine est plus forte encore.

- **pour imposer au Patronat et au gouvernement l'inversion de leur politique de régression sociale :**



- **Obtenir la réinstitution du Code du travail** et la hiérarchie des normes faisant prévaloir les Accords de branches sur les Accords d'entreprises et les contrats individuels ;
- **Obtenir le rétablissement de la retraite à 60 ans / NON À LA RETRAITE PAR CAPITALISATION ! ;**
- **Obtenir l'annulation des réformes de démantèlement du régime général d'Assurance chômage** et l'amélioration des conditions d'ouverture des droits des chômeurs et du montant des indemnités journalières ;
  - **Obtenir** — pour nos branches d'activité —**la suppression dans l'annexe VIII de la franchise sur le montant des salaires** et la garantie d'un nombre de jours indemnisés préfixés ;
- **Obtenir, au-delà du maintien des régimes de sécurité sociale**, l'amélioration des prises en charge et des garanties de remboursement par la Sécurité sociale et non par les complémentaires de santé — *notamment pour nos branches d'activité l'amélioration et la reconnaissance sans ambigüité du calcul des indemnités arrêt de travail et maladie sur la base de nos salaires et des jours travaillés* — ;
- **Obtenir l'amélioration des niveaux des salaires** et des retraites et leur indexation sur l'inflation ;
- **Obtenir** une régulation du libre échange économique :
  - **Pour** la défense de l'emploi, et contre les délocalisations mettant en concurrence entre eux les salariés des pays d'Europe et plus largement du monde entier ;
  - **Pour** la défense des Fonds de soutien de l'État — à la Production cinématographique, — à la Production audiovisuelle ;
- **Obtenir** l'augmentation du SMIC et des salaires conventionnels et atteindre l'égalité salariale;
- **Maintenir** la liberté d'exercice du droit syndical, et la fin des rétorsions à son encontre ;
- **Contre la mondialisation et la tutelle** des conglomérats financiers. **Pour la solidarité et la paix entre les peuples**, le respect de l'indépendance des Nations et le droit pour chacune d'elles de disposer d'une cinématographie et d'une production audiovisuelle propres.

TOUS UNIS POUR LE PROGRÈS SOCIAL ET LE MAINTIEN DES DROITS QUE NOUS AVONS CONQUIS

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

Négociation de révision des titres et définitions de fonctions

Après la réunion du 4 avril de la Commission paritaire (réalisation, image)

Revendiquer l'amélioration des titres et des définitions de fonction et des revalorisations catégorielles qui en résultent ou les salaires minima garantis qui seront applicables aux fonctions nouvelles

suppose de se rassembler syndicalement…

Suivant le degré d'engagement et la puissance du rassemblement des techniciens concernés dans notre Syndicat, nous obtenons des avancées majeures, ou significatives…, ou insuffisantes…

Repéreur cinéma

Le SNTPCT obtient gain de cause sur le titre, la définition et le salaire applicable dans la version qu'il a établie avec les repéreurs.

En effet, lors de la dernière réunion de négociation qui s'est tenue le 4 avril, nous sommes parvenus à un accord de principe avec les Syndicats de producteurs présents sur le titre et la définition de fonction proposés par le SNTPCT,

ces derniers ayant accepté le niveau de salaire minimum — équivalent à celui du premier assistant réalisateur — que nous n'avions pas pu obtenir lors de la négociation de la convention en 2010.

C'est une étape très importante pour la profession et la reconnaissance de compétences spécifiques.

Directeur de Casting cinéma / Assistant au Directeur de casting

Une amélioration considérable de la définition de fonction, que les directeurs de casting entendent poursuivre, une contreproposition patronale de revalorisation catégorielle du salaire minimum qui reconnaît imparfaitement leur qualité de chef de poste

Le travail que nous avons effectué au sein de notre Organisation notamment sur la précision de la définition de fonction, à partir du changement de titre de fonction proposé par les Directeurs de casting eux-mêmes

— en remplacement du titre de Premier assistant négocié ainsi en 2010, en s'appuyant sur le fait que cette fonction était autrefois dévolue au 1er assistant réalisateur, et pour échapper au titre de « directeur » —

a permis également un accord de principe sur le contenu de ladite définition, charge nous revenant de finaliser certaines mentions afin de parvenir à un Accord.

De même, les Syndicats de producteurs acceptent l'institution d'un **Assistant au directeur de casting cinéma**.

En revanche la question du salaire minimum garanti de ces deux fonctions n'est pas, en l'état actuel des négociations, à la hauteur de nos demandes.

Cependant, désormais, le résultat de ce que nous obtiendrons par Accord, dépend de la mobilisation des Directeurs de casting, non pas seulement de soutiens extérieurs que les syndicats de producteurs accueillent avec une relative indifférence, et de leur

capacité à s'unir pour construire le rapport de force nécessaire, **ce qui signifie de les faire valoir dans le cadre d'un Syndicat professionnel, et nulle part ailleurs**.

Chargé de la figuration cinéma / Assistant au chargé de la figuration

Les Syndicats de producteurs n'accèdent à nos demandes qu'avec parcimonie !

La situation est plus encore significative pour **les chargés de figuration cinéma et leur assistant**, dont on voit bien que le niveau de salaire ne correspond nullement aux compétences que les productions requièrent d'eux et les tâches qu'ils accomplissent.

Certes les Syndicats e producteurs proposent une revalorisation catégorielle d'un peu moins de 5 %, cependant, bien loin de leur revendication légitime qui figurait dans le projet d'Avenant que nous avons déposé conjointement avec le SPIAC-CGT, en ayant proposé des modifications de définition de fonction que la partie patronale a bien voulu retenir.

Seulement, il y a loin de la coupe au lèvres et se plaindre au sein d'une Association n'est pas revendiquer dans un Syndicat professionnel.

Étalonneur cinéma / Étalonneur de rushes cinéma / Assistant étalonneur cinéma

L'introdution des fonctions de l'étalonnage constitue un enjeu majeur pour la qualité technique et artistique des films français

Aux Syndicats des producteurs de le considérer à sa juste mesure, aux étalonneurs de se regrouper syndicalement.

Le SNTPCT a pris à cœur de proposer et déposer des définitions renforcées en précision, ce que nous estimions fondamental à considérer la responsabilité dévolue à ces fonctions, au regard des enjeux que recouvre l'introduction des métiers de l'étalonnage dans le texte conventionnel.

Notamment pour ce qui concerne la qualité technique et artistique des films français, et le fait qu'il est devenu capital de pouvoir agir sur les matières, la densité et l'équilibre sensitométrique des images dès les essais caméra et tout au long du tournage, qui résulte notamment d'une collaboration étroite avec le directeur de la photographie tout au long de la réalisation et de la post-production du film…

Sur les trois fonctions que la partie salariés a proposées, la partie patronale n'en retient que deux, redoutant peut-être que le fait d'instituer en une seule fois les trois fonctions (pourtant indispensables) peut induire en terme de concurrence entre producteurs.

Le résultat des négociations dépend en réalité de la capacité des étalonneurs à se regrouper pour obtenir satisfaction à leurs légitimes demandes.

Chaque technicien doit avoir en conscience l'importance que revêt ce travail syndical pour la reconnaissance de nos identités professionnelles, pour la préservation du corps des ouvriers et des techniciens expérimentés que nous constituons, pour le développement et le rayonnement de notre cinématographie.

Paris, le 10 avril 2025

Révision de l'article 38 du Titre II de la convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

LES SUITES DE NOTRE PÉTITION POUR LA RÉVISION DE LA DISPOSITION FIXANT UNE MAJORATION DE 100 % DES HEURES EFFECTUÉES AU-DELÀ DE 10 HEURES DANS LA MÊME JOURNÉE

Elle recueillait en avril 900 signatures

Le lien cliquable est accessible à cette adresse

Les 3 Syndicats de producteurs se sont interrogés sur la position qu'ils entendaient prendre au regard de notre mobilisation

Lors de la réunion du mois d'avril de la Commission paritaire, notre revendication a été mise à l'ordre du jour et a fait l'objet d'une discussion serrée avec les trois Syndicats de producteurs

Ils nous demandent de leur apporter la preuve que la négociation de 2010 portait bien **sur la reprise de l'Accord de 1973 en l'état (sic)**, par lequel nous avions obtenu cette majoration des heures de travail au-delà de dix heures dans la même journée, ou si nous avions accepté que la majoration soit réduite aux seules heures de tournage.

C'est vraiment se moquer des techniciens qui font leurs films !

La simple lecture du texte en vigueur ne permet pas cette interprétation qui voudrait saucissonner des heures de travail effectif qui seraient majorées ou qui ne le seraient pas, ce que le code du travail ne permet en aucune façon.

Sur ce point le SPIAC-CGT a précisé que son analyse juridique était identique à la nôtre.

En réalité, notre demande vise à empêcher définitivement une interprétation fallacieuse de l'article 38 qui précise pourtant que la majoration vise les heures effectuées en période de tournage, et ne les conditionne pas au fait que la caméra tourne…

Nous avons souligné notre ferme détermination à mettre fin à cette lecture aberrante qui suscite arguties et discussions interminables, et le fait qu'au-delà de la prise en compte ou non de notre demande de précision, **nous sommes déterminés à poursuivre l'action, y compris sur les tournages, pour obtenir satisfaction**.

La question a été reportée à la réunion suivante de la Commission paritaire permanente qui s'est tenue courant mai.

Les 3 Syndicats de producteurs persistent à vouloir nous mener en bateau : ça suffit !

ILS NE VEULENT RIEN ENTENDRE : c'est non ! et encore non ! Ils refusent dans les faits que soit appliqué le texte conventionnel, le vider de sa substance et nous faire faire des heures supplémentaires à n'en plus finir, sans avoir à majorer ces dernières qui s'accumulent après 10 heures…

L'action sera difficile mais notre Syndicat tient le cap : nous n'acceptons pas la remise en cause de l'Accord de 1973.

Nous sommes patients, mais nous n'avons plus rien à nous dire en négociation : sans action sur les films nous n'obtiendrons rien.

RESTONS MOBILISÉS.

À suivre…

Paris, le 6 juin 2025

Convention collective de la Production cinématographique

Défendre l'emploi par la baisse de nos salaires, c'est l'option adoptée par les syndicats CGT…

Les trois Syndicats de Producteurs — UPC — SPI — API — obtiennent du SPIAC-CGT et du SFR-CGT la reconduction pour 5 ans de l'Annexe III,

autrement dit la confiscation d'une partie de nos salaires (de - 4 % à - 45 %) sur certains films contre un hypothétique intéressement…

Pour notre part, nous avions annoncé depuis le début que nous ne serions pas signataires.

Mais de plus, toutes nos demandes (— exclusion expresse des renforts de ce dispositif, du fait qu'ils n'auront jamais d'intéressement — transparence du Producteur sur les fenêtres de recettes qui lui reviennent — garantie de recettes à répartir au premier euro — exclusion des coproductions minoritaires et majoritaires —), **ont été balayées d'un revers de main**, le SPIAC et le SFR ne les soutenant d'ailleurs pas !

Pourtant, la partie salariés trouvait en position de force pour négocier : sans signature, l'Annexe et ses diminutions de salaires disparaissaient. De ce fait, le peu qui a pu être obtenu pour les limiter résulte de la pression qu'à exercé le SNTPCT en refusant de ratifier un tel Accord, contraire au principe d'ordre public : « *à travail égal, salaire égal* ».

Nous n'acceptons pas le chantage à l'emploi : *diminuons nos salaires, il y aura plus de films !*

Comme si l'abandon de 4 % de son salaire par l'habilleuse et de 25 % par le chef électricien pouvait décider qu'un film se fera ou ne se fera pas ?

Notre salaire, nous en avons besoin pour vivre !

La diversité des films que nous défendons en vertu de l'exception culturelle, ce n'est pas celle de nos salaires minima garantis, c'est celle des sujets et de la façon de les mettre en scène, et dépend — lorsque l'ambition artistique du projet le nécessite — de l'amélioration de la distribution et de la diffusion, et des mesures d'aides complémentaires dont les Syndicats de producteurs se refusent à demander l'institution.

Cet abandon de salaire ne se fait même pas à l'avantage des Producteurs délégués qui n'investissent pas ou peu dans ces films dont ils n'espèrent pas de recettes — ou à titre de miracle inespéré (c'est le paradoxe, s'ils escomptent des recettes, ils ne les partageront pas et n'auront pas recours à l'Annexe III) — ;

Mais à l'ensemble des cofinanceurs (distributeurs, grands groupes de télédiffusion, soficas, etc…) en leur permettant de diminuer leurs apports et à qui nous faisons ce cadeau…

Ce n'est pas aux techniciens que nous sommes de financer les films à leur place.

Au final, si nous avions accepté de négocier de telles baisses, sans avoir la moindre exigence pour au moins refuser les aggravations :

- les intérêts d'emprunts ne seront plus pris en compte pour calculer le plafond du budget au-delà duquel l'Annexe ne peut s'appliquer, ce qui élargit mécaniquement le nombre de films qu'elle vise,
- il faudra désormais un minimum de 200 euros pour percevoir l'intéressement (les Syndicats de producteurs souhaitant économiser les 20 euros que coûte un bulletin de paie !), ce qui peut retarder jusqu'à 5 années le reversement, — sauf demande exprès du salarié, la seule concession que nous avons obtenue —…

et fixer à tout le moins dès le début des négociations un seuil en-deçà duquel il ne pouvait y avoir de signature,

Quelle crédibilité aurions-nous pour déposer dans le futur des demandes de revalorisations semestrielles de nos salaires minima garantis ?

Paris, le 3 avril 2025

Convention collective de la production cinématographique et de films publicitaires

Titre IV - Activité permanente des Entreprises de production

Salaires minima garantis applicables au 1er mai 2025 : le SNTPCT signe la revalorisation bien insuffisante de 2 %, pour — comme disent les Auvergnats — ne pas la laisser perdre…

En fin de l'année dernière, s'est ouverte la négociation relative aux salaires minima garantis des permanents des sociétés de production (CDI / CCD de droit commun).

Depuis la signature du Titre IV en juillet 2016, l'augmentation cumulée y compris celle qui ***vient d'intervenir est de 6,13 %*** *excepté les 2 premiers niveaux.*

Il manque encore 12,80 % ! *C'est en effet ce que les minima du Titre IV auront perdu en 9 ans au regard de l'inflation !*

Lors de la négociation, nous avons par ailleurs émis la demande que cette revalorisation éventuelle ne concerne pas seulement les salaires minima, mais s'applique également aux salaires réels, ce que nous revendiquons depuis l'institution du Titre IV.

Nous sommes la seule Organisation à faire cette demande.

En effet, les sociétés de production sont en très grande majorité de petites structures qui ne disposent ni de CSE, ni d'accord propre de revalorisations des salaires. Celles-ci relèvent alors du gré à gré.

Sur ce point les Syndicats de Producteurs émettent un refus catégorique, se limitant à proposer 2 % de revalorisation des grilles de salaires minima et une hausse au-dessus du SMIC pour les deux premiers niveaux, ce que nous avons jugé bien insuffisant, notamment au regard de leurs montants actuels, significativement inférieurs le plus souvent aux salaires pratiqués.

Ayant constaté cependant que nous étions dans l'incapacité d'obtenir par l'action une amélioration de leur proposition, ayant considéré :

- que nous ne devions pas faire peser sur les permanents le refus des 3 Syndicats de producteurs de revaloriser les salaires du Titre II au 1er janvier 2025, ce qui relève d'une autre question, indépendante de celle des permanents,
- et que, s'agissant d'une amélioration, certes insuffisante, il était préférable d'entériner 2 % de hausse plutôt que rien.

Le SNTPCT se trouve ainsi seul signataire partie salariés de l'accord de revalorisation des permanents pour 2025.

Tant qu'à faire, même au regard des 12,80 qui manquent et que nous persistons à revendiquer, 2 % sont mieux dans notre poche, plutôt que dans celle des Producteurs lorsque nous sommes payés aux minima.

Paris, le 13 mars 2025

Grilles applicables au 1er mai 2025 aux Productions adhérentes à l'UPC, au SPI et à l'API

Classification	Niveau	Salaires minima mensuels de base	« Complmnt autonomie» (libre appréciation de l'employeur)	« Complmnt technicité » (libre appréciation de l'employeur)	« Complmnt respon-sabilité » (libre appréciation de l'employeur)	Salaires mensuels incluant tous les compléments
Cadre supérieur	1	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau
Cadre A	2	2 779,57 €	3 %	3 %	3 %	3 029,73 €
Cadre B	3	2 229,81 €	3 %	3 %	3 %	2 430,49 €
Agent de maîtrise	4	1 939,02 €	3 %	3 %	3 %	2 113,53 €
Employé A	5	1 838,26 €	3 %	3 %	-	1 948,56 €
Employé B	6	1 801,80 €	3 %	-	-	1 855,85 €

Fonction	Salaires minima mensuels conventionnels de base	« Complmt autonomie» (libre appréciation de l'employeur)	« Complmt technicité » (libre appréciation de l'employeur)	« Complmt respon-sabilité » (libre appréciation de l'employeur)	Salaire avec tous les compléments
Agent d'accueil	1 801,80	3 %			1 855,85
Standardiste	1 801,80	3 %			1 855,85
Coursier	1 801,80	3 %			1 855,85
Gardien	1 801,80	3 %			1 855,85
Assistant juridique	1 838,26	3 %	3 %		1 948,56
Assistant RH	1 838,26	3 %	3 %		1 948,56
Assistant des productions	1 838,26	3 %	3 %	3 %	1 948,56
Secrétaire	1 838,26	3 %	3 %	3 %	1 948,56
Employé administratif	1 838,26	3 %	3 %	3 %	1 948,56
Chargé administratif	1 939,02	3 %	3 %	3 %	2 113,53
Comptable	1 939,02	3 %	3 %	3 %	2 113,53
Assistant Marketing	1 939,02	3 %	3 %	3 %	2 113,53
Chargé des lignes éditoriales du développement	1 939,02	3 %	3 %	3 %	2 113,53
Chargé des productions - Chargé des post-productions	1 939,02	3 %	3 %	3 %	2 113,53
Contrôleur de gestion - Chef comptable	2 229,81	3 %	3 %	3 %	2 430,49
Juriste	2 229,81	3 %	3 %	3 %	2 430,49
Responsable informatique	2 229,81	3 %	3 %	3 %	2 430,49
Responsable du développement	2 229,81	3 %	3 %	3 %	2 430,49
Responsable de ligne éditoriale	2 229,81	3 %	3 %	3 %	2 430,49
Directeur administratif	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur financier	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur juridique	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur des ressources humaines	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur des moyens généraux	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur Marketing	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur des productions	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur général	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau
Producteur exécutif	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau

Revalorisations devant être appliquée aux salaires pratiqués au titre de l'ancienneté	
3 ans	4 %
6 ans	7 %
9 ans	11 %
12 ans	15 %

Convention collective de la Production audiovisuelle

ACCORD RELATIF AUX VIOLENCES ET HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS
ACCORD RENFORÇANT LA PROTECTION DES MINEURS

Le SNTPCT a décidé de ratifier les deux Accords relatifs à la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels et la protection des mineurs participant aux tournages de films et d'émissions de télévision.

Néanmoins — comme pour la Production cinématographique et de films publicitaires — nous avons exclu de notre signature la disposition instituant une rémunération de 30 euros par semaine pour les référents (sic) ;

En effet, rémunérer un référent est susceptible de lui retirer la protection des lanceurs d'alerte au sens de la loi dite « Sapin 2 » qu'invoque pourtant l'Accord.

Sachant que la protection Sapin 2 des lanceurs d'alerte est opposable à toutes les Entreprises de production relevant de la branche couverte par la Convention, si jamais elles venaient à s'entendre pour porter sur liste noire un référent violence harcèlement. Celle du code du travail n'ayant aucun effet pour protéger un technicien engagé sous contrat à durée déterminée.

Le SNTPCT s'est également associé au communiqué commun à l'ensemble des signataires :

Communiqué de presse

Les partenaires sociaux annoncent la signature de deux accords relatifs à la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) et à la protection des mineur·es dans la production audiovisuelle.

Paris, le 17 avril 2025,

Alors que le rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité vient d'être publié, les organisations professionnelles d'employeurs (SATEV SPECT, SPI, USPA) et la majorité des organisations syndicales de salarié·es représentatives dans la branche de la production audiovisuelle (CGT, CFDT, SNTPCT) ont signé le 21 mars 2025 deux avenants à la convention collective portant sur la protection des mineur·es sur les tournages et la prévention et le signalement des VHSS dans la production audiovisuelle.

La lutte contre les VHSS et la protection des mineur·es est une priorité pour les partenaires sociaux de la production audiovisuelle.

Applicables à compter du 1er avril 2025 pour l'avenant relatif à la protection des mineurs et à compter du 1er mai 2025 pour celui relatif à la prévention des VHSS, ces accords contiennent d'ores et déjà des dispositions qui font écho aux recommandations issues du rapport de la commission d'enquête parlementaire.

Outre le rappel du cadre légal, des dispositifs de prévention des risques et des relais institutionnels de référence, ils inscrivent dans la convention collective **plusieurs dispositifs obligatoires et innovants pour renforcer la prévention,** le signalement et le traitement des VHSS dans l'ensemble des programmes audiovisuels, notamment :

- la création d'un **référent VHSS spécifique** à la production de programmes audiovisuels, **dont la désignation est obligatoire dans les programmes de fiction** lorsqu'un (ou des) salarié·e(s) sont volontaire(s) et formé·e(s), même s'il existe un·e référent·e VHSS au sein de l'entreprise de production ;
- **le renforcement du rôle du comité central d'hygiène**, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) de la production audiovisuelle en matière de prévention des VHSS ;
- **l'amélioration de la sécurité des comédien·ne·s,** notamment en casting et pour la répétition et le tournage des scènes intimité ; cette sécurisation passe notamment par l'engagement obligatoire de coordinateur·ice d'intimité lorsque l'artiste en formule le souhait ;
- **l'obligation d'engager un·e responsable des enfants** – salarié·e qualifié·e dont la fonction existe déjà dans notre convention collective – pour encadrer les artistes salariés de moins de 16 ans ;
- La recommandation de faire appel à un·e responsable des enfants lorsque le ou la mineur·e de moins de 16 ans intervient ou participe sur toute la durée d'un programme audiovisuel, sans en être salarié·e.

Ces dispositions conventionnelles ont été renforcées par des mesures complémentaires. Les partenaires sociaux ont d'ores et déjà mis en place une formation certifiante pour les coordinateur·rice·s d'intimité. Un travail paritaire est en cours pour mieux définir le métier de responsable des enfants et les compétences attendues.

Des formations de prévention et lutte contre les VHSS de toutes les équipes de tournage de fiction audiovisuelle devraient être déployées à l'horizon 2026.

L'ensemble de ces dispositifs a pour vocation d'améliorer la sécurité de toutes et tous, sans distinction de genre, de fonction ou de niveau de salaire, et de participer à l'évolution de nos relations de travail sur les tournages de la production audiovisuelle.

Ces dispositifs s'inscrivent dans la continuité de ceux déjà mis en place à l'initiative des partenaires sociaux depuis plusieurs années, et en particulier :

- la cellule d'écoute psychologique et d'accompagnement juridique dédiée aux victimes et témoins de VHSS créé à l'initiative de la Fesac (Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique de l'audiovisuel et du cinéma) et des syndicats de salariés, gérée par Audiens ;
- le parcours de formation des référent·es VHSS financé par l'AFDAS ;
- le kit de prévention des VHSS dans l'audiovisuel et le cinéma élaboré par les CCHSCT de branche avec le Collectif 50/50 donnant aux professionnel·les des outils pour prévenir, signaler et traiter les situations à risque et les signalements de VHSS.

Les producteurs, productrices, artistes, technicien·nes et les salarié·es rattaché·es à l'activité permanente des entreprises de production audiovisuelle souhaitent réaffirmer ensemble par ces accords leur détermination à lutter contre toute atteinte à la dignité morale et physique d'une personne, intimidations, chantages, harcèlements verbal et physique, agressions sexuelles.

Au-delà de ces accords, il apparaît que le rôle de notre Syndicat ne peut pas se limiter à leur ratification, qui parie en réalité sur la bonne volonté des Producteurs de ne pas agir en rétorsion, ni encourager l'omerta ou l'indifférence dès lors que des faits de violences ou de harcèlement leurs sont rapportés ou bien à leurs représentants, les Directeurs de production, qui se trouvent être légalement les référents principaux du producteur.

Le SNTPCT et Les CCHSCT référents extérieurs…

Si ces Accords ne font qu'évoquer en pointillé notre rôle institutionnel, rappelons simplement le communiqué que nous avions publié en mai 2023 :

Nous souhaitons rappeler que le respect, qui doit être absolu, des conditions de sécurité - physiques et mentales - des techniciennes et techniciens et des artistes interprètes sur les tournages, relève notamment des prérogatives :

- **des Syndicats professionnels de salariés**, et notamment du nôtre, en tant qu'ils sont un référent extérieur d'une portée certaine, le seul pourtant que les contrats de travail se gardent de citer ;
- **du Comité central de prévention, d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** dont la Production cinématographique et de films publicitaires s'est dotée depuis 1961, et la production audiovisuelle depuis 2007.

Notre Syndicat a toute capacité pour intervenir efficacement et sans délai auprès du producteur, dès lors qu'il est saisi par un témoin ou la victime :

- afin de faire cesser dans l'instant notamment par un écrit les manquements qui seraient susceptibles d'intervenir, de faire cesser l'emprise relationnelle qui s'installe sournoisement ou même par voie de fait,
- en sommant la Production de faire cesser tout acte de violence, et tout acte de dénigrement, d'atteintes à l'intégrité de chacun qui, à se répéter, relèveraient alors du délit de harcèlement.

Les sanctions civiles prévues par le code du travail sont si sévères que les productions ne peuvent se dérober et se refuser à agir, dès lors qu'il est attesté par un écrit qu'elles en avaient connaissance.

De même le CCHSCT a toute capacité pour intervenir en conciliation pour rappeler et faire appliquer les règles de sécurité à observer, y compris au plan relationnel.

C'est notamment en informant notre Syndicat des agissements non professionnels, susceptibles de nous porter tort, que nous obtiendrons le respect qui nous est dû en notre qualité de technicien, d'artiste interprète de la Production cinématographique et audiovisuelle.

Le Syndicat c'est notre regroupement qui nous permet institutionnellement de défendre nos intérêts individuels sur les lieux de travail.

Paris, le 19 mai 2025

PRÉVENTION DES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS SEXISTES ET SEXUELS DANS LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Communiqué du SNTPCT

Quelques remarques sur le Rapport Sandrine Rousseau / Erwan Balanant issu des travaux de la Commission d'enquête sur les Violences et harcèlements sexistes et sexuels dans le monde du Spectacle et de la Culture

En octobre 2024, l'Assemblée nationale nouvellement élue décidait la poursuite des travaux de la Commission mise en place lors de la précédente législature relative aux Violences sexistes et sexuelles dans le monde du spectacle et de la culture.

Le rapport issu de ces travaux est paru en avril 2025 et nous conduit à formuler un certain nombre de remarques.

La Commission n'a pas souhaité entendre notre Syndicat et les Syndicats de salariés : — s'agissait-il d'un oubli regrettable ou d'une mise à l'écart ? —

On peut s'étonner par exemple que la Commission — ayant il est vrai choisi d'entendre un nombre impressionnant de témoins — n'ait pas jugé utile d'entendre les Syndicats de salariés des branches d'activités visées — dont notre Syndicat —,

tandis qu'elle recevait à satiété les Syndicats de Producteurs et d'Employeurs, ce qui pourrait dénoter un certain parti pris…

Nous avons certes pu prendre la parole au cours de ces auditions, mais seulement dans le Cadre des Comités centraux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la production cinématographique et de films publicitaires, et de la production audiovisuelle.



Ce qui nous déporte dans des Institutions que nous gérons certes paritairement avec les Syndicats de producteurs,
mais dont les rôles de conseils et de conciliation ne coïncident pas avec celui des Syndicats de salariés qui sont de défendre les intérêts collectifs et individuels desdits salariés, et plus particulièrement les membres de notre Organisation.

Les propositions de la Commission

Mme la Présidente Sandrine Rousseau et M. Le Rapporteur Erwan Balanant émettent 86 propositions, dont certaines rejoignent nos demandes, parfois fort anciennes :

Une Inspection du travail à compétence étendue au territoire national dédiée aux tournages ?

Par exemple la mise en place d'une inspection du travail spécialisée et dédiée notamment à la production et la post-production de films et d'émissions, dont les compétences s'étendraient sur le territoire national tout entier, pour tenir compte du fait que nos lieux de travail sont itinérants.

C'est une demande que nous avons faite et réitérée depuis de nombreuses années.

Les référents : une analyse qui nous semble inadaptée : — et aux dispositions actuelles du code du travail, — et aux conditions d'exercice de nos métiers, sauf à instituer un poste de délégué ad-hoc dont ce serait l'unique fonction sur les films ou les émissions

> *« En deuxième lieu, le rapporteur estime indispensable de **professionnaliser la fonction de référent VHSS**, récemment introduit sur les tournages, en rémunérant correctement cette fonction, en prévoyant une forme de certification par l'AFDAS, en interdisant l'accès à ces fonctions aux personnels appartenant à la direction, en favorisant la nomination d'un binôme paritaire sur les tournages et en créant un réseau de référents. »*

Or le code du travail institue de fait le Directeur de production comme référent, dans la mesure où il représente le producteur sur le plateau et détient toute prérogative et le devoir de transmettre les signalements qu'il reçoit aux dirigeants de l'entreprise.

La proposition ainsi formulée signifie en réalité créer un poste particulier d' « ambassadeur du bien-être sur les lieux de travail », qui n'a pas grand chose à voir à celui que définit le Code du travail actuellement, n'exerçant que cette fonction, à l'exclusion de toute fonction de technicien, ayant pour charge de veiller aux relations entre les personnes et transmettre éventuellement au directeur de production ou au producteur les signalements qu'ils recueillent.

La Commission estime hautement souhaitable qu'il établisse un rapport de fin de tournage, lequel serait confronté au rapport de la Production certifiant qu'elle a tout mis en œuvre, notamment en cas de signalement, et qu'il puisse suivre les enquêtes — ce qu'il suppose qu'il demeure sous lien de subordination de la production, même après la fin de réalisation des films —.

Rémunérer les référents, c'est en droit leur retirer la qualité de lanceur d'alerte, ce qui va à l'encontre du but recherché de mettre fin aux possibilités de rétorsions par les productions et l'omerta qui en résulte…

Car rémunérer correctement cette fonction, c'est retirer potentiellement à ces personnes la protection de lanceur d'alerte Sapin 2 dont elles bénéficient vis-à-vis de l'ensemble des productions. Ce que nous ne considérons pas comme souhaitable.

La Commission propose de façon bienvenue de renforcer les modules sociaux dans les troncs communs de l'enseignement initial…

Enseigner les bases du droit du travail aux étudiants, incluant un module relatif aux VHSS nous semble un préalable indispensable :

- il est somme toute inattendu et incongru que les formations initiales ne comportent pas une part d'enseignement des règles qui régissent les relations de travail — et la prévention de leurs débordements — :
  - les droits et devoirs qui découlent de situations qu'ils sont conduits à rencontrer : règles relatives aux contrats à durée déterminée d'usage, règles spécifiques de l'assurance chômage, règles relatives à la gestions des accidents du travail et des arrêts de travail et leurs modes d'indemnisation… etc.

Rendre obligatoire la couverture assurantielle des risques VHSS des productions culturelles ;

Qu'entend par là la Commission ?

Étendre l'assurance du film :

- pour élargir les sinistres couverts au défaut d'information ayant conduit à un arrêt du tournage ? Laquelle indemnise l'équipe mise à l'arrêt dans ce cas ? La commission constatant qu'elle n'est jamais mise en œuvre car elle suppose un dépôt de plainte immédiat de la victime, ce qui ne survient pratiquement jamais..
- Ou bien une assurance qui comprend le cas échéant un volet permettant d'indemniser la victime par la voie d'une aimable conciliation ?

Nous avons rappelé à la Commission que nous considérons **qu'on ne saurait omettre l'indemnisation de la victime**, qui ne peut consister dans le seul paiement de la partie non exécutée de son engagement lorsqu'elle est contrainte de quitter le plateau, comme voudrait le faire croire certains Producteurs.

Ce qui peut survenir, par exemple lorsqu'un chef de poste ou un artiste principal est mis en cause, mais dont le départ mettrait en difficulté la poursuite du tournage ou le maintien des cofinancements.

Ainsi, l'assurance du film, si elle devait s'étendre à un tel sinistre, ne saurait méconnaître le fait de réparer pécuniairement la victime de son dommage civil, sans préjudice de la poursuite de l'action civile par le technicien en cas de désaccord sur le montant proposé.

Lors des auditions, Mme la Présidente nous a reproché de vouloir par ce biais étouffer les affaires et ne pas permettre aux victimes éventuelles de témoigner par la suite.

Mais rien dans la clause assurantielle telle que nous pouvons l'envisager ne saurait interdire à la transaction de clore le litige et de restreindre la confidentialité à l'affaire en cause, et permettre en cas de récidive, de faire publicité à toute autorité judiciaire des clauses ayant conduit à l'indemnisation.

Ce qui vaudra incomparablement mieux pour la victime d'agression que de devoir partir du tournage sans rien obtenir, ni ne se voir reconnue dans sa qualité de victime.



Indemnisation préalable étendue dans le cadre de plaintes au pénal

À cela, la Commission ajoute la proposition que l'indemnisation dans le cadre de plaintes au pénal (celle de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions) s'étende aux violences verbales et au harcèlement moral, et non plus seulement aux atteintes physiques, ce qui relève d'une modification législative.

Un certain nombre des propositions formulées par la Commission

reprennent les dispositions que nous avons ratifiées dans les Accords récemment conclus (conditions de déroulement des castings, protection renforcée des mineurs, etc.), extension du rôle des CCHSCT à quoi elle recommande par ailleurs d'augmenter la cotisation qui les finance à la charge des employeurs (rappelons que nous avons obtenu dans l'Accord Production cinématographique et films publicitaires une obligation de pourvoir à ses besoins en financement),

cependant, rien n'est finalement mentionné quant à la question cruciale du silence et des menaces de rétorsions qui à nul doute perdurent encore et contraignent encore certaines victimes au silence…

Et pour cette raison, après cette étape de prise de conscience, nous n'en sommes qu'au début.

En l'état actuel, considérons qu'il en est ainsi des relations de travail, le rôle du Syndicat est central, ce que nul de ces rapports n'entend curieusement rappeler :

- imposer — en fonction du rapport de force qu'il réussit à établir — les limites qui s'opposent aux débordements qui peuvent survenir dans la relation de subordination à laquelle le salarié se soumet contre le versement d'un salaire.

Par ailleurs, Mme la Ministre de la Culture a établi un nouveau plan d'action sur deux ans, dont :

- La mise en place de référents dédiés aux auteurs (scénaristes notamment),
- Extension des référents VHSS aux entreprises de moins de 250 salariés dans la Production audiovisuelle ;
- Dotation des CCHSCT d'un véritable pouvoir d'enquête (ce qui semble juridiquement difficile attendu que leurs délégués sont extérieurs aux entreprises et ne sont pas habilités à se substituer aux CSE ou aux chefs d'entreprises) ;
- **Rendre accessibles, de façon obligatoire, les lieux et faire connaître les dates de tournage aux inspecteurs du travail**, ce qui leur donnerait une capacité d'intervention démultipliée.

Paris, le 22 mai 2025

Convention collective des Entreprises au service de la création et de l'événement

Salariés engagés sous CDD relevant des structures organisant les festivals de films de cinéma et de télévision

NE PAS JOUER AVEC LA RÉGLEMENTATION DE L'ANNEXE VIII DONT LE FONDEMENT EST DE RESTREINDRE SON APPLICATION À UNE BRANCHE D'ACTIVITÉ DU SPECTACLE, IDENTIFIÉE PAR UN CODE D'ACTIVITÉ NAF !

Des négociations ayant abouti à un Accord fixant un champ d'application sans attache d'un code d'activité NAF, sujet pour cette cause à l'opposition du MEDEF quant à l'insertion des titres de fonction dans l'Annexe VIII, ce qui aurait pour effet de remettre en cause son existence même.

Suite aux mouvements qui ont eu lieu, notamment lors du Festival de Cannes 2024,

les salariés engagés sous contrat à durée déterminée d'usage en vue de l'animation de Festivals et de Manifestations culturelles à durée limitée,

destinées à faire découvrir par le public des œuvres cinématographiques et audiovisuelles,

ont obtenu pour partie ce que nous avions demandé dans notre communiqué de soutien à leur action légitime (voir ce document en suivant ce lien) ;



Notamment que les partenaires sociaux de la Convention collective des entreprises au service de la création et de l'événement — SYNPASE et FICAM pour la partie patronale, CGT, CFDT, CFTC, FO pour la partie salariés — :

- **Instituent au sein de cette convention une Annexe VI** relative à l'activité propre aux Associations et Sociétés organisant des Festivals de cinéma et définissent un champ d'application à cet effet ;
- **Établissent une liste de titres de fonctions** permettant aux salariés engagés sous contrat à durée déterminée d'usage de voir leurs périodes de travail retenues au titre de l'Annexe VIII du règlement d'assurance-chômage (en qualité de techniciens intermittents),
- Les services du Ministère de la Culture proposant que soit ajouté **un code d'activité NAF propre aux organisateurs de festivals**. Ce qui suppose que les Pouvoirs publics fassent avaliser par l'INSEE un code spécifique à cette activité dans sa nomenclature.

  (Comme nous avons demandé depuis un moment — hélas en vain — l'institution d'un code NAF spécifique à la Production de films publicitaires, un code NAF spécifique à l'activité de Production de films d'animation et d'effets spéciaux visuels, et un code NAF spécifique à la Production et la fabrication d'émissions de télévision.)

UNE ERREUR MALENCONTREUSE DANS LA RÉDACTION DE L'ACCORD BLOQUE LE PROCESSUS

Aujourd'hui, le MEDEF s'opposerait à ce que le texte ratifié, puis étendu par le Ministère du travail, soit mis sur la table du Conseil d'administration de l'Unédic !

- Ceci pour une simple raison : **les signataires de l'Avenant instituant cette Annexe VI n'ont fixé malheureusement aucun code d'activité NAF provisoire ou définitif** (en attendant ce qui sera décidé quant à l'institution d'un code d'activité spécifique) **— ayant portée indicative — duquel les Festivals devraient dorénavant relever pour engager des salariés sous contrat à durée déterminée d'usage rattachés à l'Annexe VIII !**

  Le texte ratifié et étendu précise en effet :

  « *L'absence d'un code NAF spécifique à cette activité et la diversité des codes NAF attribués par l'Insee aux structures organisant des festivals de cinéma et d'audiovisuel, ne permettent pas d'utiliser le code NAF des structures comme présomption pour l'applicabilité de l'annexe VI " festivals de cinéma et d'audiovisuel " de la présente convention collective. Dès lors, seule l'activité principalement exercée par la structure en cause est à prendre en considération.* »

Sur quel fondement ?
Il faut bien comprendre que cette rédaction est absolument contraire et barre la route à toute insertion de cette activité et les fonctions associées dans l'Annexe VIII du règlement d'Assurance-chômage.

Nécessité d'obtenir la levée de l'opposition formulée par le MEDEF en instituant dans l'Annexe VI un code d'activité NAF éligible (9001Z - Arts du spectacle vivant)

(l'activité des festivals procède d'un public réuni devant un écran et s'assimile de cette manière au spectacle vivant et à une activité de conférence et non pas à la production cinématographique et audiovisuelle) :

Parvenus à ce point de blocage, et considérant l'action légitime des salariés réunis dans le collectif — outil dépourvu cependant de toute portée institutionnelle — « *sous les écrans, la dèche* » ;

il apparaît indispensable que les Syndicats de salariés demandent auprès du SYNPASE et de la FICAM que les négociations conventionnelles reprennent dans l'urgence afin :

- **D'apporter les rectifications qui s'imposent** à l'Avenant instituant l'Annexe VI, en remplaçant la disposition relative au code d'activité par celle-ci :
  « *Cette activité se rapporte au code NAF 9001Z, celui-ci ayant une valeur indicative au regard de l'activité principale réellement exercée par les entreprises visées*. » ;
- **D'informer les Associations et Sociétés organisatrices** qui souhaitent engager des salariés sous CDD relevant de l'Annexe VI, **de leur devoir de se mettre en capacité de se voir attribué ce code d'activité** auprès de l'INSEE, en recentrant en tant que de besoin leur objet social ;
- Afin de permettre **à leurs salariés engagés sous contrat à durée déterminé d'usage** d'être admis au titre de l'Annexe VIII d'assurance chômage lorsqu'ils en réunissent les critères ;
- **Enfin, de vérifier que les titres et définitions de fonctions retenus** comme relevant d'engagements sous CDD d'usage ne puissent se confondre avec des fonctions relevant de l'interprofessionnel.

Ceci afin de ne pas avoir à se raccorder par défaut au label du spectacle vivant ou à la certification sociale (inadaptée dans ce cas) comme le prévoit le texte actuel.

Par cette révision, faire lever l'opposition du MEDEF qui s'appuie à nul doute sur le fait que cette activité n'est pas limitée dans l'Accord par la visée d'un code NAF clairement identifié, ce qui remettrait en cause la limitation de son champ d'application, et donc la raison d'être de l'Annexe VIII et finalement son existence ! ;

Et obtenir un Arrêté de la Direction Générale du Travail intégrant les nouveaux titres de fonction dans l'Annexe VIII au regard de ce code d'activité NAF ainsi fixé dans l'accord révisé (éventuellement provisoire si un nouveau code devait délimiter cette branche d'activité de façon plus précise).

> Rappelons par ailleurs que nous avons écrit à Mme la Ministre du Travail en 2024 afin d'obtenir une accélération notable de l'insertion des fonctions nouvelles dans les listes de l'Annexe VIII (voir notre lettre n°125 p. 38), demande reprise par la FESAC,
>
> le Ministère instituant en réponse dans la nouvelle règlementation d'assurance-chômage que les révisions pourront dorénavant faire l'objet d'Arrêtés simples en lieu et place de Décrets en Conseil d'État.

Le SNTPCT ne participe plus depuis 12 ans aux négociations de cette Convention collective…
Sa présence aurait sans doute permis que l'Accord soit conforme préventivement à ces exigences juridiques et d'éviter l'écueil de l'opposition du MEDEF auquel le texte en vigueur se heurte désormais, espérons pour un temps le plus bref possible.

Paris, le 17 mai 2025

R*ien, ni algorithmes, ni probabilités statistiques, ne saurait se substituer à la créativité humaine artistique et technique, et la prédominance de l'acte de création doit être réaffirmée, de même la propriété morale et patrimoniale qui revient à l'être humain qui la divulgue.*

La réglementation européenne en matière d'Intelligence Artificielle Générative ne saurait s'affranchir du respect du droit de propriété et du droit moral que détiennent les auteurs sur leurs œuvres.

Le SNTPCT, en sa qualité de membre de la Coalition française pour la diversité culturelle, est pleinement associé au communiqué ci-après :

Communiqué de presse

Le 10 avril 2025

Code européen des bonnes pratiques sur l'intelligence artificielle : le compte n'y est pas !

La Coalition française pour la diversité culturelle exprime sa vive inquiétude face aux orientations prises par la Commission européenne dans la troisième version du projet de Code de bonnes pratiques relatif à l'intelligence artificielle (IA).

Alors que l'Union européenne s'est engagée à poser un cadre ambitieux et équilibré autour du développement de l'IA — notamment à travers l'adoption récente du Règlement sur l'intelligence artificielle (IA Act) — la version actuelle du Code de bonnes pratiques marque un inquiétant revirement.

Ce texte ne garantit plus le respect effectif du droit d'auteur, pourtant consacré dans le droit européen, en particulier dans la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique. Il affaiblit dangereusement les obligations strictes de respecter les règles de la propriété intellectuelle pour en faire de simples engagements à faire ses meilleurs efforts pour s'y conformer. Il ouvre plus globalement la voie à des interprétations minimalistes, voire à un contournement des obligations contenues dans le règlement européen, en particulier en matière de transparence sur les données d'entraînement et de mise en œuvre de politiques assurant au sein des services d'IA la conformité avec les règles de la propriété intellectuelle.

Sous couvert d'une approche volontariste et non contraignante, les dernières versions du texte traduisent un renoncement inquiétant à la défense du droit d'auteur, pourtant un pilier fondamental de la création, de la diversité culturelle et de l'économie créative européenne.

Le droit d'auteur n'est pas un obstacle à l'innovation, mais une condition essentielle d'un développement technologique éthique, respectueux des artistes, des auteurs, des producteurs, des éditeurs, des professionnels de la culture et de la diversité culturelle européenne.

En affaiblissant ce socle, la Commission risquerait de rompre un équilibre fragile. Elle pourrait aussi encourager une exploitation massive, opaque et illégale des œuvres protégées alors même que l'exemple récent de l'utilisation par Open AI des œuvres du Studio Ghibli témoigne à nouveau du recours à des œuvres protégées pour entraîner les services d'AI sans autorisation des ayants droit. La Coalition appelle la Commission européenne à revoir sans tarder sa copie et les autorités françaises à agir avec force et clarté pour réorienter les discussions européennes autour de ce Code de bonnes pratiques. Pour être utile, le texte doit renouer avec l'ambition de faire de l'Europe un espace d'innovation responsable et régulé tout autant qu'une terre propice à la création humaine.

Contact presse International :
Guillaume Prieur +33 (0)1 40 23 47 99 – contact@coalitionfrancaise.org

Contact presse France :
Chloé Rayneau – 01 40 23 45 11 – chloe.rayneau@sacd.fr

Hommage à Robert LE CORRE

Nous venons d'apprendre avec beaucoup de tristesse la disparition de notre camarade Robert LE CORRE.

Décorateur et Ensemblier sur de nombreux films et téléfilms, grandement apprécié pour sa sensibilité et la justesse de ses contributions à la cohérence des décors, il a notamment collaboré avec Marco FERRERRI, Michel BLANC, Luc BESSON, Bill AUGUST, Neil JORDAN, Coline SERREAU, Joël SANTONI, Jacques DORFMANN, Robin DAVIS…

Il a été membre de notre syndicat durant de nombreuses années, ayant pleinement conscience de la nécessité de défendre le niveau de nos salaires et de nos conditions de travail, notamment pour ce qui concerne la branche de la décoration et de la construction de décors.

Nous saluons sa mémoire et adressons à son fils, à sa famille et à ses proches l'expression de nos condoléances les plus sincères.

Paris, le 7 mai 2025

La branche décoration du SNTPCT

Audiens

Nos engagements

Audiens mène une politique dynamique contre toutes les discriminations.

LABEL DIVERSITÉ
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

Égalité Femmes/Hommes

L'index Parité du ministère du Travail attribue à Audiens un score de 99/100.

Handicap

Audiens mène une politique handicap volontariste avec 11 % de salariés handicapés.

Mission Handicap Spectacle
vivant & enregistré

Audiens gère la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré en partenariat avec l'Agefiph.

Cellule d'écoute contre les violences sexistes et sexuelles

VIOLENCES SEXISTES STOP SEXUELLES
01 87 20 30 90
violences-sexuelles-culture@audiens.org

Les partenaires sociaux de la culture ont créé ce dispositif soutenu par le ministère de la Culture.

Responsabilité écologique

Audiens soutient les initiatives écologiques des secteurs culturels depuis plus de 10 ans.

ART 2 · ecoPROD · LABEL PRESTADD · COFEES

PUBLICITÉ